VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVEC AUTORISATION DE DEROGATION DE TONNAGE ET A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DONNEE A LA STE GALGANI, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MENEE DES ENGINS DE CHANTIER NECESSAIRES AU CURAGE ET A LA DEMOLITION DE LA VILLA SISE 6 RUE ARISTIDE BRIAND « IMM LA PLACE » A BEAULIEU SUR MER
MODIFICATIF N° 1

N° : 250932 DATE D'AFFICHAGE : 16 SEP. 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté Municipal N°250930 du 15/09/2025, portant réglementation de la circulation avec autorisation de dérogation de tonnage et à la lutte contre le bruit donnée pour le 17/09/2025 à la Ste GALGANI dans le cadre des travaux de menée des engins de chantier nécessaires au curage et démolition de la villa sise 6 rue Aristide Briand « Imm LA PLACE ».

VU la demande de la STE GALGANI en date du 16/09/2025, sollicitant, du fait d'un problème technique, le report de la date d'intervention pour livraison des engins de chantier nécessaires aux travaux de curage et démolition du bâtiment sis 6, Rue Aristide Briand projet « IMM LA PLACE ». Report de la date au 18/09/2025.

Considérant l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE.

Considérant qu'afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal N° 250930 du 15 septembre 2025 et donner autorisation pour le 18/09/2025 avec maintien de l'arrêté jusqu'au 3/10/2025, si nécessaire.

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°250930 du 15 Septembre 2025 est modifié comme suit :

- L'opération susvisée, est reportée au 18/09/2025 avec maintien de l'arrêté jusqu'au 3/10/2025, si nécessaire afin de permettre d'autres livraisons, type bennes à gravois ou autres engins nécessaires aux travaux de curage et démolition.
- Le présent arrêté permet dérogation de tonnage, dérogation au bruit et occupation du domaine public juste pour garder un accès sécurisé (1 à 2 places) au droit de l'entrée du chantier durant les travaux de curage et démolition, mais ne reste pas valable pour tout autres travaux à réaliser sur la parcelle (grutage, terrassement, gros œuvre etc…). Si nécessaire une ou des demandes seront à re formuler auprès des services de la police municipale et régisseur de voirie accompagné du plan masse d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal N°250930 du 15/09/2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié à la STE GALGANI et s'achèvera au plus tard le 3/10/2025.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- GALGANI

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 16 SEP. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310